

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	13	13

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
16 mars 2026

Etaient présents : Mme ADAM Brigitte, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M.ÉDERLÉ Philippe, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. CUNAUT Jean-Baptiste, M.CHANUT Emmanuel, Mme DESBARRES Armelle, M. LÉCOLLE Richard, Mme VERZEAUX Mélanie.

Absents excusés : Mme DILON Catherine, M. PANTALÉON Romain
Secrétaire de séance : Mme VERZEAUX Mélanie

☆☆☆

CM-2026/05 - ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRÉSIDENTE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidence de l'assemblée

Madame ADAM Brigitte, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Eric CHAPILLON
- Madame Isabelle SOUPIROT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
- Nombre des suffrages exprimés	13
- Majorité absolue	7
A obtenu : Monsieur CHANUT Emmanuel	13 voix

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE :

Monsieur CHANUT Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

E. CHANUT

